



12 janvier 2017

Communiqué de presse

Les mannequins victimes du travail illégal **les services de l'inspection du travail constatent des infractions** **dans plusieurs départements de la région des Pays de la Loire**

Plusieurs contrôles effectués au cours du dernier trimestre de l'année 2016 lors de défilés organisés en Pays de la Loire (et notamment en Maine et Loire, Mayenne, Sarthe) ont conduit à constater des situations de travail illégal concernant l'emploi de mannequins.

Il s'agit principalement d'infractions de travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié, les embauches ou certaines périodes de travail n'étant pas déclarées auprès des organismes sociaux.

Une procédure pénale visant une situation de travail dissimulé dont sont victimes sept mannequins a été transmise au procureur de la république d'Angers au titre de l'une de ces situations et des investigations complémentaires sont actuellement menées pour les autres.

Au total, 3 procès-verbaux concernant 22 mannequins ont été établis durant l'année 2016 en Pays de la Loire. Des situations ont également pu être traitées de manière préventive.

Ces actions sont le prolongement d'une démarche globale de prévention et de contrôle des conditions d'emploi des mannequins engagée depuis plus de quatre années en région Pays de la Loire.

Outre la dissimulation d'emploi par omission de la déclaration aux organismes sociaux, il a été constaté des pratiques de recours à de faux statuts. Un procès-verbal a ainsi été dressé en 2016 à l'encontre d'une société donneur d'ordre qui employait des mannequins en qualité de travailleurs indépendants.

Il a également été observé l'intervention de sociétés étrangères assurant le portage de prestations de mannequins établis et travaillant en France, et ce en violation des dispositions encadrant la prestation de service internationale dans ce domaine d'activité.

Enfin, il a été constaté, à plusieurs reprises, l'organisation de défilés faisant intervenir des mineurs de moins de 16 ans en-dehors des conditions requises par la réglementation et notamment sans obtention d'une autorisation individuelle préalable délivrée par l'autorité administrative.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est rappelé que le contrat par lequel une personne, s'assure, moyennant rémunération, le concours d'un mannequin est présumé être un contrat de travail.

Les services de l'inspection du travail rappellent qu'il est impératif de veiller au respect de cette présomption de salariat et d'être attentif à ce que l'ensemble des périodes d'emploi des mannequins soient déclarées, y compris les périodes de répétition ou d'essayage.

Il est également rappelé que l'activité de placement des mannequins à titre onéreux ne peut être effectué que par une personne titulaire d'une licence d'agence de mannequins.

Les enfants de moins de 16 ans ne peuvent pas être engagés en vue d'exercer une activité de mannequin sans obtention d'une autorisation individuelle préalable, délivrée par l'autorité administrative. Cette autorisation n'est pas requise si l'enfant est engagé par une agence de mannequins qui a obtenu un agrément lui permettant d'engager des enfants.

Les services de la DIRECCTE des Pays de la Loire sont à la disposition des usagers pour fournir tout renseignement utile sur la réglementation en vigueur.

Des actions de contrôle se poursuivront au cours de l'année 2017.

L'infraction de travail dissimulé est un délit réprimé par un emprisonnement de 3 ans et une amende de 45 000 euros (peines maximales). Les cotisations sociales éludées font l'objet d'un recouvrement. Des sanctions administratives, et notamment la fermeture temporaire de l'entreprise, peuvent être prononcées par le préfet de département.

L'exercice de l'activité d'agence de mannequins sans être titulaire d'une licence expose à un emprisonnement de 6 mois et 75 000 euros d'amende.

L'exercice de l'activité de mannequin par un enfant de moins de 16 ans, sans autorisation individuelle préalable, est une infraction punie d'un emprisonnement de 5 ans et d'une amende de 75 000 euros.

Contact presse :

DIRECCTE Pays de la Loire - service communication
Tél : 02 53 46 78 63

paysdl.communication@direccte.gouv.fr